



Canton du Valais
COMMUNE D'ORSIERES

Plan des zones réservées

selon les art. 19 LcAT et 27 LAT

Praz de Fort / Les Arlaches / Issert /
Branche / Prayon / La Fouly

4/4

Echelle 1:3'000

Décidé par le Conseil municipal en séance du 28 août 2019

Le Président
[Signature]



La Secrétaire
[Signature]

Source : Office fédéral de topographie
Reproduction autorisée par le CC-BY-SA, canton du Valais

Auteur du projet :

bisa

Av. du Rothorn 10
3960 Sierna
+41 27 451 75 75
info@bisieme.ch



Document 2/2

Légende

Affectation du sol

Zones réservées selon les art. 19 LcAT et 27 LAT (35.0 ha)

Zones à bâtir en vigueur

- zone centre village (CV)
- zone extension village (CE)
- zone centre touristique (CT)
- zone résidentielle (R5)
- zone chalets denses (R2)
- zone chalets dispersés (R1)
- zone de constructions et d'installations publiques A (ZCIP A)
- zone de constructions et d'installations publiques B (ZCIP B)
- zone d'intérêt général pour les aménagements hydroélectriques
- zone camping

domaine skiable

Zones agricoles

zones agricoles

A titre indicatif

Cours d'eau

Aire forestière

Remontées mécaniques

Limites communales

Saleinaz / Praz de Fort

